

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2034

30 octobre 2006

SOMMAIRE

Binsfeld & Bintener S.A., Kehlen	97626	Lenerz Putz, S.à r.l., Echternach.....	97597
Buildco Krakow S.A., Luxembourg	97597	Lettershop Luxembourg S.A., Niederanven	97626
Buildco Poznan S.A., Luxembourg.....	97611	Lumber Holdings S.A., Luxembourg	97612
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Luxembourg.....	97626	Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg	97616
Cin.Stef S.A., Luxembourg	97624	M.J.S. Renovations, S.à r.l., Hellange	97613
Cin.Stef S.A., Luxembourg	97626	Moxfleisch Finanz Beteiligungs Gesellschaft AG, Luxembourg	97627
Consult++ S.A., Luxembourg	97615	Multi-Platre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	97612
D.L.C. et Cie S.A., Wilwerdange	97627	Nobel Constructing Company S.A.H., Luxem- bourg	97615
D.V. Lux, S.à r.l., Heinerscheid.....	97599	Orangery Assets S.A., Luxembourg	97586
Di Junk vo fréier A.s.b.l., Gemeng Wëntger, Hoffelt.....	97595	ProLogis France LXX, S.à r.l., Luxembourg	97602
Financière Daunou 7, S.à r.l., Luxembourg.....	97628	ProLogis France LXXII, S.à r.l., Luxembourg	97616
Financière Daunou 7, S.à r.l., Luxembourg.....	97631	Salonika Radio Investments, S.à r.l., Luxembourg	97606
Gaulinvest, S.à r.l., Luxembourg	97611	Santamintugna Holding S.A., Luxembourg.....	97632
GT Sprint, G.m.b.H., Luxembourg.....	97621	Shanna S.A., Luxembourg.....	97632
Heliopolis S.A.H., Luxembourg	97612	Tipsoft S.A., Luxembourg.....	97632
Hydratec S.A., Luxembourg	97585	TMK Capital S.A., Luxembourg	97588
Immosan S.A., Luxembourg	97616	Trendconcept Fund S.A., Luxembourg	97588
Indosuez Capital Luxembourg S.A., Luxembourg .	97616	Trendconcept Fund S.A., Luxembourg	97586
International Portfolio Holding S.A., Luxembourg.	97601	Visby S.A., Luxembourg	97615
International Portfolio Holding S.A., Luxembourg.	97601	Wengler-Stein, S.à r.l., Dudelange	97616
IRP Capital S.A., Luxembourg	97628	Willbury Securities Holding S.A., Luxembourg ..	97627
Karlskrona Holding S.A., Luxembourg	97627	Zork S.A., Luxembourg	97615

HYDRATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.177.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096557.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ORANGERY ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R. C. Luxembourg B 97.855.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

RESOURCE REVISION, S.à r.l.

Signature

(096680.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

TRENDCONCEPT FUND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 69.951.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft TRENDCONCEPT FUND S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine, statt. Die Gesellschaft wurde unter der Bezeichnung FONDS-CONCEPT S.A. gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 18. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 495 vom 28. Juni 1999 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 69.951. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1426 vom 25. Juli 2006.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Lothar Rafalski, administrateur-délégué, wohnhaft in Olm, welcher Frau Sara Ghebreghiorghis, Sekretärin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Tim Kiefer, Abteilungsleiter, wohnhaft in Mettlach (D).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur parapiert beigegeben und mit der derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1) Abänderung von Artikel 3 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. «Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des Investmentfonds TREND-CONCEPT FUND, der in der Form eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 aufgelegt ist sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, die mit der Auflegung und Verwaltung dieses Investmentfonds verbunden sind.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen.»

2) Abänderung von Artikel 12 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 12. «Der vom Verwaltungsrat aufgestellte Jahresabschluss der Gesellschaft ist von einem oder mehreren im Großherzogtum Luxemburg zugelassenen unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu prüfen.»

3) Streichung von Artikel 13 und Artikel 14 und Neu-Numerierung der folgenden Artikel.

4) Abänderung von Artikel 13 der Satzung (bisher Artikel 15), um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. «Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrats sowie Festsetzung deren Vergütung;
 - b) Bestellung des unabhängigen Wirtschaftsprüfers;
 - c) Bestellung und Abberufung des Anlageberaters sowie die Festsetzung seiner Vergütung;
 - d) Auflegung neuer Teilfonds und Auflösung bestehender Teilfonds;
 - e) Genehmigung des Jahresabschlusses;
 - f) Entlastung des Verwaltungsrats;
 - g) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
 - h) Satzungsänderungen;
 - i) Auflösung der Gesellschaft.»
- 5) Abänderung von Artikel 16 (bisher Artikel 18) Absatz 1 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 16. Absatz 1. «Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Frist von 15 Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.»

6) Abänderung von Artikel 19 der Satzung (bisher Artikel 21), um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 19. «Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs einen Jahresabschluss auf, bestehend aus einer Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und hierzu erforderlichen Erläuterungen. Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss und den Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft (Lagebericht) dem Wirtschaftsprüfer vor.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 3 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. «Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des Investmentfonds TREND-CONCEPT FUND, der in der Form eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 aufgelegt ist sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, die mit der Auflegung und Verwaltung dieses Investmentfonds verbunden sind.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 12 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 12. «Der vom Verwaltungsrat aufgestellte Jahresabschluss der Gesellschaft ist von einem oder mehreren im Großherzogtum Luxemburg zugelassenen unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu prüfen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 13 und Artikel 14 der Satzung zu streichen und die folgenden Artikel neu zu nummerieren.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 13 der Satzung (bisher Artikel 15) abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. «Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrats sowie Festsetzung deren Vergütung;
- b) Bestellung des unabhängigen Wirtschaftsprüfers;
- c) Bestellung und Abberufung des Anlageberaters sowie die Festsetzung seiner Vergütung;
- d) Auflegung neuer Teilfonds und Auflösung bestehender Teilfonds;
- e) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- f) Entlastung des Verwaltungsrats;
- g) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- h) Satzungsänderungen;
- i) Auflösung der Gesellschaft.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 16 (bisher Artikel 18) Absatz 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 16. Absatz 1. «Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Frist von 15 Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 19 der Satzung (bisher Artikel 21) abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 19. «Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs einen Jahresabschluss auf, bestehend aus einer Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und hierzu erforderlichen Erläuterungen. Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss und den Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft (Lagebericht) dem Wirtschaftsprüfer vor.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rafalski, S. Ghebreghiorghis, T. Kiefer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. August 2006.

P. Frieders.

(092223.3/212/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

TRENDCONCEPT FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 69.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 août 2006.

P. Frieders.

(092226.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

TMK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 119.081.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eight day in the month of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

represented by M^e Nicki Kayser, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 24 August 2006;

2) STICHTING TMK CAPITAL, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3425 4466 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

represented by M^e Nicki Kayser, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 24 August 2006;

which two proxies after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said persons appearing acting in the capacities described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate objet, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of TMK CAPITAL S.A.

Art. 2. Registered office. The company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate object. The corporate object of the company is:

- the issue of loan participation notes and other debt securities for the purpose of financing loans to OAO TMK;
- the granting of loans to OAO TMK;
- the granting of security interests over its assets to a trustee in relation to the issuance of the loan participation notes and other debt securities;
- the making of deposits (including fiduciary deposits) at banks or with other depositaries; and
- the entering into all ancillary transactions, documents and agreements.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) divided into 500 (five hundred) shares with a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, em-

employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory auditor(s). The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual general meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other general meetings. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders representing together at least ten percent of the company's subscribed capital may require the inclusion of one or more new points in the agenda of all general meetings. Such request shall be addressed to the registered office of the company by registered mail at least five days before the general meeting is held.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2006.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2007.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	100 USD	1	100 USD
STICHTING TMK CAPITAL.	49,900 USD	499	49,900 USD
Total:	50,000 USD	500	50,000 USD

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

1. Mr Rolf Caspers, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Mr Vincent de Rycke, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
3. Mr Tom Verheyden, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) The number of statutory auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 47.771.

III) The registered office of the company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

représentée par M^e Nicki Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2006;

2) STICHTING TMK CAPITAL, une fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3425 4466 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

représentée par M^e Nicki Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2006;
lesquelles deux procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination TMK CAPITAL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social:

- l'émission de loan participation notes et autres titres de dette dans le but de financer des prêts à OAO TMK;
- l'octroi de prêts à OAO TMK;
- la création de sûretés portant sur ses avoirs à un trustee en relation avec l'émission de «loan participation notes» et autres titres de dettes;
- les dépôts auprès de banques (notamment des dépôts fiduciaires) ou tous autres dépositaires; et
- la conclusion de toutes transactions, documents et contrats accessoires.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de 50.000 USD (cinquante mille Dollars US) divisé en 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars US) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque adminis-

trateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et de leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes. La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2007.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	100 USD	1	100 USD
STICHTING TMK CAPITAL	49.900 USD	499	49.900 USD
Total:	50.000 USD	500	50.000 USD

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

1. Monsieur Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Monsieur Vincent de Rycke, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Monsieur Tom Verheyden, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 47.771.

III) Le siège social de la société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. Kayser, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 907, fol. 10, case 2. – Reçu 393,37 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(098694.3/239/437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

DI JUNK VO FREIER A.s.b.l., GEMENG WËNTGER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Haus Nr 36.

R. C. Luxembourg F 4.975.

STATUTS

A la date du 18 mai 2006 les soussignés ci-dessous ont décidé de fonder une association sans but lucratif, en vue d'offrir aux personnes âgées de la Commune de Wintrange et environs, des rencontres agréables resp. des réunions variées à leur aise et de s'engager pour leur donner appui et assistance ainsi que de défendre leurs intérêts selon leurs meilleures possibilités.

Toutsch-Zeimes luxembourgeoise Retraitée	Irma	Maison 43	L-9956 Hachiville	Signature
Cannar luxembourgeois Retraité	Michel	Maison 91	L-9684 Schimpach	Signature
Haas-Feinen luxembourgeoise Retraitée	Lotty	Maison 44	L-9773 Troine-Route	Signature
Reisen-Heusbourg luxembourgeoise Employée privée	Marie-Rose	Maison 43	L-9641 Brachtenbach	Signature
Streicher luxembourgeois Retraité	Félix	Maison 13	L-9940 Emeschbach	Signature
Schmit-Hamus luxembourgeoise Retraitée	Irène	Maison 34	L-9956 Hachiville	Signature
Majerus-Brachmond luxembourgeoise Femme au foyer	Marianne	Maison 20	L-9645 Derenbach	Signature
Trausch luxembourgeois Retraité	Nicolas	Maison 46	L-9741 Boxhorn	Signature
Heintz luxembourgeois Retraité	Fred	Maison 17	L-9780 Wintrange	Signature

Weber Carlo Maison 47 L-9641 Brachtenbach Signature
luxembourgeois
Ouvrier Ponts & Chaussées
Echevin Commune de Wincrange

Die Unterzeichneten, I. Toutsch-Zeimes, M. Cannar, M.R. Reisen-Heusbourg, L. Haas-Feinen, F. Steicher, I. Schmit-Hamus, M.A. Majerus-Brachmond, F. Heintz, N. Trausch, C. Weber gründen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck DI JUNK VO FREIER A.s.b.l., GEMENG WÉNTGER mit den folgenden Statuten:

Kapitel I. Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name und Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen DI JUNK VO FREIER A.s.b.l., GEMENG WÉNTGER und ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz im Barteshaus in L-9960 Hoffelt, Haus Nr 36.

Art. 3. Dauer. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel II. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck der Vereinigung ist eine Gemeinschaft aller Seniorinnen und Senioren aus der Gemeinde Wintger und Umgebung unabhängig von Alter, Geschlecht, Herkunft oder Religion. Die Aktivitäten des Vereins haben keine politischen oder konfessionellen Tendenzen.

Gegenstand der Vereinigung ist ihren Mitgliedern durch regelmässige Zusammenkünfte Gelegenheit zum gemütlichen Zusammensein zu geben, durch kulturelle und touristische Aktivitäten ihren Alltag zu bereichern, ihnen nach Möglichkeit Unterstützung und Beistand zu gewähren, ihre Interessen zu vertreten und ihnen zu erlauben, durch Freundschaft und gemeinsame Tätigkeiten in der Gemeinschaft die angenehmen Seiten des Lebens zu erfahren.

Kapitel III. Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft. Mitglied kann werden, wer den jährlichen Beitrag bezahlt. Die Mitgliedschaft ist personen- gebunden. Die Zahl der Mitglieder der Vereinigung ist unbegrenzt. Die Mindestzahl der Mitglieder ist zehn. Als wirkliche Mitglieder werden alle Personen betrachtet, die den gegenwärtigen Satzungen zustimmen und den jährlichen Beitrag bezahlt haben.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt bei freiwilligem Austritt, Tod oder Ausschluss. Der Ausschluss wird gemäss den aufgestellten Regeln des Gesetzes vom 21. April 1928 vollzogen.

Kapitel IV. Vorstand

Art. 7. Zusammensetzung. Der Verein wird durch den Vorstand von mindestens fünf Mitgliedern und höchstens elf Mitgliedern geleitet (Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer und Beisitzende).

Die Mitglieder sind auf drei Jahre gewählt. Kandidaturerklärungen sind mündlich oder schriftlich mindestens 48 Stunden vor Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten einzureichen. Bei Stimmgleichheit erfolgt eine Stichwahl. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der ältere als gewählt. Der Vorstand wählt unter sich den Präsidenten, den Vize-Präsidenten, den Sekretär und den Kassierer. Ab dem 3. Gründungsjahr ist ein Drittel der Mitglieder austretend, welche durch das Los bestimmt werden. Im Laufe eines Jahres können neue Mitglieder vom Vorstand kooptiert werden. Im Falle wo die Anzahl der Vorstandsmitglieder unter die statutarisch festgesetzte Zahl fällt. Sie haben jedoch kein Stimmrecht bis sie von der nächsten Generalversammlung in ihrem Amt bestätigt werden.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Vorstand obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung vor Gericht. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder dem Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Vorstandes. Für alle Handlungen zur gültigen Vertretung des Vereins Dritten gegenüber, gelten die Unterschrift des Präsidenten oder diejenige seines beauftragten Stellvertreters.

Art. 9. Einberufung. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten oder mindestens zwei Vorstandsmitglieder wenigstens dreimal im Jahr zusammen. Es ist beschlussfähig wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einer 2/3 Mehrheit getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Ein Mitglied des Vorstandes welches unentschuldigt in drei aufeinander folgenden Sitzungen während eines Geschäftsjahres fehlt, gilt als austretend.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse. Die Artikel 4, 7, 8, 12 und 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung sind vorbehalten:

- 1) die Änderung der Statuten;
- 2) die Wahl des Vorstandes;
- 3) die Zustimmung des Kassenberichtes;
- 4) die Wahl zweier Kassenrevisoren;
- 5) die Entlastung des Kassierers und des Vorstandes;
- 6) die Auflösung der Vereinigung.

Art. 11. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. April statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Vorstandes oder auf die schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der Mitglieder.

Die Einladungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes mindestens fünf Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 12. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Vorstandes oder bei dessen Abwesenheit von seinen Stellvertreter.

Art. 13. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Ein abwesendes Mitglied kann nur durch ein anwesendes Mitglied vertreten werden, auf Grund einer schriftlichen Prokura, welche vor Beginn der Generalversammlung dem Präsidenten vorzulegen ist.

Jedes anwesende Mitglied kann nur ein abwesendes Mitglied vertreten. Sammelprokuren sind nicht zulässig. Die Beratungen werden durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder jene seines Stellvertreter. Jeder Antrag, der von einem Zwanzigstel der Mitglieder unterschrieben wird, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden vom Sekretär in einem Bericht niedergeschrieben und von ihm aufbewahrt. Alle Mitglieder haben das Recht Einsicht in die Berichte zu nehmen.

Kapitel VI. Rechnungswesen

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungstag beginnt.

Art. 15. Jahresbeitrag. Für das erste Geschäftsjahr wird der Jahresbeitrag auf 5,00 EUR pro Person festgesetzt. In den folgenden Jahren wird der Beitrag vom Vorstand festgesetzt.

Art. 16. Finanzmittel. Die Kassen- und Jahresberichte werden vom Vorstand erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet. Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an und erteilt dem Kassierer Entlastung.

Art. 17. Auflösung. Die Auflösung des Vereins wird durch Art. 18) bis 25) des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle einer freiwilligen Auflösung wird das verbleibende Vermögen dem Sozialamt der Gemeinde Wintger übertragen.

Eine Vereinigung wird aufgelöst wenn sie weniger als zehn Mitglieder zählt. Eine freiwillige Auflösung ist nur möglich durch eine Generalversammlung und benötigt die Zustimmung von 2/3 aller Mitglieder.

Hoffelt, den 18. Mai 2006.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 21 août 2006, réf. DSO-BT00147. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(995175.3//105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2006.

BUILDCO KRAKOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 79.202.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096477.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

LENERZ PUTZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 119.048.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Peter Lenerz, Stukkateur und Maurermeister, wohnhaft in D-54597 Burbach, Industriestrasse 22.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LENERZ PUTZ, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben eines Fachgeschäftes für Innen- und Aussenputz sowie Wärmeschutzfassaden.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Peter Lenerz, Stukkateur und Maurermeister, wohnhaft in D-54597 Burbach, Industriestrasse 22, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2006.

97599

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Peter Lenerz, Stukkateur und Maurermeister, wohnhaft in D-54597 Burbach, Industriestrasse 22.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lenerz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2006, vol. 362, fol. 58, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. September 2006.

H. Beck.

(997754.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2006.

D.V. LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 97, Hauptstrooss.

H. R. Luxemburg B 119.049.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft D.S.L., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 21, route de Bastogne, Clervaux, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 101.424, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clervaux am 24. Oktober 1995 gegründet; veröffentlicht im Gesetzblatt «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» Nummer 659, Seite 31590 aus dem Jahre 1995 veröffentlicht;

mehrmals abgeändert, laut privatschriftlicher Urkunde vom 18. Juli 2001, veröffentlicht im Gesetzblatt «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» vom 12. Februar 2002, Nummer 237, zuletzt durch Urkunde des amtierenden Notars vom heutigen Tage, Nummer 347 des Urkundenregisters, weder registriert noch veröffentlicht;

rechtsgültig vertreten durch Herr Eckhardt Jüngst, geboren in Burgsteynfurt, am 29. Mai 1942, wohnhaft in D-54579 Üxheim-Niederehe, Marienhof 1, in seiner Eigenschaft als Eigentümer von fünfhundert (500) Aktien der Gesellschaft und zeichnungsberechtigter Vertreter der Gesellschaft;

hier vertreten durch Herrn Klaus Jüngst, geboren in D-Weidesheim, am 5. August 1963, wohnhaft in Stroheicher Strasse, 30, D-57579 Üxheim-Niederehe,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 3. Juli 2006 in Clervaux. Diese Vollmacht bleibt, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Notar und die erschienene Partei als Anlage an der Urkunde, um mit derselben registriert zu werden.

2. «La Fédération agricole d'achat du Grand-Duché de Luxembourg (Allgemeiner Verband landwirtschaftlicher Warengenossenschaften)», société coopérative, mit Sitz in L-2411 Luxemburg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B26985, hier satzungsgemäss vertreten durch:

1. Herrn Victor Feyder, Winzer, geboren in Luxemburg am 29. März 1946. Wohnhaft in 14, rue du Port, L-6685 Mertert;

2. Herrn Joseph Jungen, Angestellter, geboren in Pétange, am 7. Mai 1952, wohnhaft in 27, rue du Moulin, L-4986 Sanem.

Diese Komparenten, erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch die Komparenten und allen Personen, die später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind:

- In- und Export sowie Gross- und Einzelhandel von Düngemitteln und landwirtschaftlichen Produkten jeder Art.
- Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftszweck stehen oder die zur Verwirklichung desselben beitragen können.

Die Gesellschaft kann ihren Zweck mit allen ihr zu Verfügung stehenden Mitteln verwirklichen, sofern diese ihr geeignet erscheinen

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung D.V. LUX, S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Heinerscheid.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) D.S.L., S.à r.l., vorbenannt	980 Anteile
2) «La Fédération agricole d'achat du Grand-Duché de Luxembourg (Allgemeiner Verband landwirtschaftlicher Warengenossenschaften)», société coopérative, vorbenannt	1.020 Anteile
Total:	2.000 Anteile

Diese Anteile wurden jeweils in bar zu ihrem Nennwert eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur freien Verfügung steht, so wie es dem verhandelnden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Berücksichtigung von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafters.

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Vergütung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.500,- EUR.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2006.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 97, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid;
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt;
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Klaus Jüngst, des vorbezeichneten Mandatsträgers, zum operativen, d.i. technischen, Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer;

- Georges Hilger, geboren in Luxemburg, am 18. August 1961, wohnhaft in L-7317 Müllendorf, 56, rue Paul Eyschen, zum verwaltungstechnischen, d.i. administrativen, Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer bis zur Obergrenze von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR). Jede Verpflichtung, die diese Summe übersteigt, muss von beiden Geschäftsführern gegengezeichnet werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Jüngst, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 juillet 2006, vol. 320, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 23. August 2006.

A. Holtz.

(997756.3/2724/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2006.

INTERNATIONAL PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.957.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096495.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

INTERNATIONAL PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.957.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096497.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ProLogis FRANCE LXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 119.089.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of August.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on August 16, 2006.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by draw-

ings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi qu'à des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, vol. 155S, fol. 8, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

G. Lecuit.

(098839.3/220/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

SALONIKA RADIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 119.927.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Mr Alexandre Gobert maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 29 September 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SALONIKA RADIO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at seven hundred and ninety thousand euro (EUR 790,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of seven hundred and ninety euro (EUR 790.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one (1) or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first May, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of seven hundred and ninety thousand euro (EUR 790,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately ten thousand euro.

Decision of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

2. NEW LUXCO, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.715, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné, ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SALONIKA RADIO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 790.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., préqualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 790.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué environ à dix mille euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

2. NEW LUXCO, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.715, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 38, case 1. – Reçu 7.900 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(107797.3/239/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

BUILDICO POZNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 80.620.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096478.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

GAULINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 55.445.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 juin 2006

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée Générale décide la révocation de la société EVOLUTION INTERNATIONAL de son poste de Gérant et de nommer en remplacement Maître Sgattoni Paolo demeurant professionnellement à IT-62014 Corridonia Via Umbria 26h.

2. L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096491.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

97612

HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.063.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096481.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

LUMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.530.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(096483.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MULTI-PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 90, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 119.690.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, employée, née à Oeiras E S. Juliao Da Barra (Portugal) le 28 avril 1978, demeurant à F-57310 Bertrange, 3, rue de la Tortue.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de MULTI-PLATRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de plafonnage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, employée, née à Oeiras E S. Juliao Da Barra (Portugal) le 28 avril 1978, demeurant à F-57310 Bertrange, 3, rue de la Tortue, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4042 Esch-sur-Alzette, 90, rue du Brill.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Jesus Dias, entrepreneur, né à Mata Mourisca/Pombal (Portugal), le 24 avril 1943, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 90, rue du Brill.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire

Signé: T. I. Carvalho Sanches, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, vol. 155S, fol. 45, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 septembre 2006.

T. Metzler.

(104942.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

M.J.S. RENOVATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 36, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 119.694.

STATUTS

L'an deux mil six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Jorge Carrico Rodrigues, gérant administratif, né à Vila Pery (Portugal) le 28 décembre 1961, demeurant à L-3333 Hellange, 36, route de Bettembourg;

2.- Monsieur José Manuel Cardoso Coimbra, technicien en bâtiment, né à Folhadosa/Seia (Portugal) le 28 juin 1969, demeurant à F-54730 Gorcy, 6bis, rue du 131^{ème} R.I.;

3.- Monsieur José Pedro Fernandes Saraiva, chef de chantier, né à Folhadosa/Seia (Portugal), le 7 novembre 1973, demeurant à L-1739 Luxembourg, 7, rue Fernand d'Huart.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.J.S. RENOVATIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hellange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la rénovation d'immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Mario Jorge Carrico Rodrigues, gérant administratif, né à Vila Pery (Portugal) le 28 décembre 1961, demeurant à L-3333 Hellange, 36, route de Bettembourg, quarante parts sociales.	40
2.- par Monsieur José Manuel Cardoso Coimbra, technicien en bâtiment, né à Folhadosa/Seia (Portugal) le 28 juin 1969, demeurant à F-54730 Gorcy, 6bis, rue 131 ^{ème} , quarante parts sociales	40
3.- par Monsieur José Pedro Fernandes Saraiva, chef de chantier, né à Folhadosa/Seia (Portugal), le 7 novembre 1973, demeurant à L-1739 Luxembourg, 7, rue Fernand d'Huart, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3333 Hellange, 36, route de Bettembourg.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur José Da Silva Abrantes, maçon, né à Farnhos/Seia (Portugal), le 9 avril 1961, demeurant à L-3813 Schifflange, 9, rue Basse.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Mario Jorge Carrico Rodrigues, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M.J. Carrico Rodrigues, J.M. Cardoso Coimbra, J.P. Fernandes Saraiva, T. Metzler.
Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, vol. 155S, fol. 51, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 septembre 2006. T. Metzler.
(105015.3/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.419.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(096485.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

VISBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 97.687.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(096490.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(096493.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

CONSULT++ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.804.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2006 au siège social de la société

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096560.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.862.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(096499.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

WENGLER-STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.490.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096505.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.887.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096507.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

IMMOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.693.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096510.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ProLogis FRANCE LXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 119.091.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of August.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on August 16, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXXII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances

and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19805, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXXII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit

en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

97621

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, vol. 155S, fol. 9, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

G. Lecuit.

(098851.3/220/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

GT SPRINT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 119.691.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Frau Dr. Gabriele Haffa, Geschäftsführerin, wohnhaft in CH-8802 Kilchberg, Im Broelberg, 22F, Schweiz, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienene gründet hiermit, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft»), der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung GT SPRINT.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je tausend Euro (EUR 1.000,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die anwesenden Gesellschafter drei Viertel des Kapitals darstellen. Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten werden.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals. Die Zustimmung der Hauptversammlung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund auch immer, Siegel an die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft anlegen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandats fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Die Gesellschaft wird rechtswirksam durch ihren alleinigen Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B verpflichtet. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können privatschriftlich an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Der Rat der Geschäftsführer wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Rats der Geschäftsführer sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Rats der Geschäftsführer verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat der Rat der Geschäftsführer unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz von allen Sitzungen des Rats der Geschäftsführer. In seiner Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführer mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Rats ernennen um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Rats der Geschäftsführer erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Rates der Geschäftsführer, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Rats der Geschäftsführer, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Rates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Rats der Geschäftsführer kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Rates vertreten lassen. Ein Mitglied des Rats der Geschäftsführer kann mehrere andere Mitglieder des Rates vertreten.

Jedes Mitglied des Rats der Geschäftsführer kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Rates der Geschäftsführer können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen des Rats der Geschäftsführer werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion nicht persönlich für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, gehören.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar auf in dem sämtliche Aktiva und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Umsetzung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss, der aus der Verwertung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Alle fünfzig (50) Anteile werden von Frau Dr. Gabriele Haffa, obengenannt, gezeichnet.

Die Anteile sind für einen Preis von siebenunddreissigtausend Euro (EUR 37.000,-) pro Anteil in bar gezeichnet worden, sodass der Betrag von einer Million achthundertfünfzigtausend Euro (1.850.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die Gesamteinlage von einer Million achthundertfünfzigtausend Euro (1.850.000,- EUR) besteht aus einer Kapitaleinlage von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und einem Agio von eine Million achthunderttausend Euro (EUR 1.800.000,-).

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31 Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 21.500,- geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg.

2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt:

Die Gesellschaft MADAS, S.à r.l., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 107.316).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2006, vol. 437, fol. 99, case 7. – Reçu 18.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. September 2006.

H. Hellinckx.

(104943.3/242/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

CIN.STEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.234.

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CIN.STEF S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 82.234, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1132 du 8 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 28 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 42.400 (quarante-deux mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social de EUR 424.000 (quatre cent vingt-quatre mille euros), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.430.000 (trois millions quatre cent trente mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 424.000 (quatre cent vingt-quatre mille euros) à EUR 3.854.000 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros) par la création et l'émission de 343.000 (trois cent quarante-trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

- Madame Stefania Cimatti: 171.500 actions
- Madame Cinzia Cimatti: 171.500 actions

et intégralement libérées au moyen d'un apport en nature représentant au total 2.597.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant 98% du capital social de la société STECIN S.p.A., société par action de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33, cet apport étant évalué à EUR 3.430.000 (trois millions quatre cent trente mille euros);

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 3.854.000 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros) représenté par 385.400 (trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

3. En vue de mettre les actions mentionnées sub. 1, à la libre disposition de la société CIN.STEF S.A., il est décidé de donner une procuration spéciale au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société CIN.STEF S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit au point 1. ci-dessus ont été réalisés, afin de pouvoir accomplir, individuellement, au nom et pour compte de la société CIN.STEF S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer le transfert des actions mentionnées sub. 1. au profit de la société CIN.STEF S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de septembre au deuxième mardi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

5. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 3.430.000 (trois millions quatre cent trente mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 424.000 (quatre cent vingt-quatre mille euros) à EUR 3.854.000 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros) par la création et l'émission de 343.000 (trois cent quarante-trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

- Madame Stefania Cimatti: 171.500 actions

- Madame Cinzia Cimatti: 171.500 actions
et intégralement libérées au moyen d'un apport en nature représentant au total 2.597.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant 98% du capital social de la société STECIN S.p.A., société par action de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33, cet apport étant évalué à EUR 3.430.000 (trois millions quatre cent trente mille euros).

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes,

1) Madame Stefania Cimatti, ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant; laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à 171.500 (cent soixante et onze mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de 1.298.500 (un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents) actions représentatives du capital social de la société de droit italien STECIN S.p.A., société par action de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33.

2) Madame Cinzia Cimatti, ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant; laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à 171.500 (cent soixante et onze mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de 1.298.500 (un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents) actions représentatives du capital social de la société de droit italien STECIN S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société HRT REVISION, S.à r.l., conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 343.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société CIN.STEF S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Il résulte dudit rapport que la société HRT REVISION, S.à r.l. a reçu un certificat établi par notaire permettant de vérifier la pleine propriété et la libre détention des 2.597.000 actions par les actionnaires susmentionnés.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 3.854.000 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros) représenté par 385.400 (trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Troisième résolution

En vue de mettre les actions susmentionnées à la libre disposition de la société CIN.STEF S.A., il est décidé de donner une procuration spéciale au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition du présent acte attestant que l'augmentation de capital de la société CIN.STEF S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit ci-dessus ont été réalisés, afin d'accomplir, individuellement, au nom et pour compte de la société CIN.STEF S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer la cession de toutes les actions susmentionnées au profit de la société CIN.STEF S.A. et de rendre la cession effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de septembre au deuxième mardi du mois de juin et pour la première fois en 2007, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 98%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.900.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 154S, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

J. Delvaux.

(099217.3/208/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

CIN.STEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.234.

Statuts coordonnés en date du 10 août 2006, suite à un acte n° 464 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(099219.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

LETTERSHOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 50.283.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

**CCN S.A. (CENTRE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION,
LA VALORISATION ET LE COMPOSTAGE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Signature.

(096513.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

BINSFELD & BINTENER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8205 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 90.628.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juillet 2006

L'assemblée générale reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2006.

1) Conseil d'Administration:

Administrateurs:

Monsieur Bintener Fred, administrateur,

Monsieur Klein Tom, administrateur,

Monsieur Paquet Michael, administrateur.

2) Commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096549.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MOXFLEISCH FINANZ BETEILIGUNGS GESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.418.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096531.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

WILLBURY SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.076.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

KARLSKRONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.375.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

D.L.C. ET CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 99.999.

L'an deux mille six, le premier août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.L.C. ET CIE S.A., avec siège social à L-9780 Wincrange, Maison 78, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 846, du 20 novembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 1229 du 24 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Freddy Lodomez, entrepreneur, demeurant à Malmédy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9780 Wincrange, Maison 78 à L-9980 Wilwerdange, rue Principale 26A, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9780 Wincrange, Maison 78 à L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, M. Molina, F. Lodomez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(099189.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

IRP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.109.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096538.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

FINANCIERE DAUNOU 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.00.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 117.297.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FINANCIERE DAUNOU 7, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary public on 8 June 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Antoine Barat, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of nine hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 962,500.-), through the issuance of thirty-eight thousand (38,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Further to the increase of the share capital, amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 962,500.- (nine hundred sixty-two thousand five hundred euro), represented by thirty-eight thousand five hundred (38,500) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

3. Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. The entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation on the items of the above agenda, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of nine hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 962,500.-), through the issuance of thirty-eight thousand (38,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The thirty-eight thousand (38,000) new shares have been subscribed as follows:

1) Four thousand two hundred forty-nine (4,249) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - A FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French republic, with registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI), itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred six thousand two hundred twenty-five euro (EUR 106,225.-), entirely allocated to the share capital.

2) Fifteen thousand seventy-two (15,072) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of three hundred seventy-six thousand eight hundred euro (EUR 376,800.-), entirely allocated to the share capital.

3) Two hundred eighty-four (284) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B5 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of seven thousand one hundred euro (EUR 7,100.-), entirely allocated to the share capital.

4) Seven thousand four hundred ninety (7,490) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B6 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred eighty-seven two hundred fifty euro (EUR 187,250.-), entirely allocated to the share capital.

5) Two hundred eighty-four (284) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - B7 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of seven thousand one hundred euro (EUR 7,100.-), entirely allocated to the share capital.

6) Five thousand four hundred ninety-four (5,494) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - C FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred thirty-seven three hundred fifty euro (EUR 137,350.-), entirely allocated to the share capital.

7) Two thousand eight hundred forty-one (2,841) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - C2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of seventy-one thousand twenty-five euro (EUR 71,025.-), entirely allocated to the share capital.

8) One thousand seven hundred eighteen (1,718) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - D FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of forty-two thousand nine hundred fifty euro (EUR 42,950.-), entirely allocated to the share capital.

9) Five hundred sixty-eight (568) new shares of the Company have been subscribed by PAI EUROPE IV - D2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22 June 2006, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of fourteen thousand two hundred euro (EUR 14,200.-), entirely allocated to the share capital.

The general meeting resolves to authorise Mr Pierre Beissel, or Mrs Camille Bourke, or Mr Antoine Barat, all maîtres en droit, all residing in Luxembourg, each of them individually, to make all related appropriate amendments in the Register of Registered Shares of the Company.

Second resolution

Further to the increase of the share capital, the general meeting resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 962,500.- (nine hundred sixty-two thousand five hundred euro), represented by thirty-eight thousand five hundred (38,500) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE DAUNOU 7, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste demeurant à professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Antoine Barat, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 962.500,-), par l'émission de trente-huit mille (38.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Suite à l'augmentation du capital social, modification de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 962.500,- (neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par trente-huit mille cinq cents (38.500) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

3. Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 962.500,-), par l'émission de trente-huit mille (38.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les trente-huit mille (38.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

1) quatre mille deux cent quarante-neuf (4.249) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - A FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, ayant son siège social 43, avenue de l'Opéra à 75002 Paris, France (PAI), elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 106.225,-), entièrement affectés au capital social;

2) quinze mille soixante-douze (15.072) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante-seize mille huit cents euros (EUR 376.800,-), entièrement affectés au capital social;

3) deux cent quatre-vingt-quatre (284) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B5 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de sept mille cent euros (EUR 7.100,-), entièrement affectés au capital social;

4) sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B6 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 187.250,-), entièrement affectés au capital social;

5) deux cent quatre-vingt-quatre (284) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - B7 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de sept mille cent euros (EUR 7.100,-), entièrement affectés au capital social;

6) cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (5.494) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - C FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent trente-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 137.350,-), entièrement affectés au capital social;

7) deux mille huit cent quarante et une (2.841) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - C2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de soixante-onze mille vingt-cinq euros (EUR 71.025,-), entièrement affectés au capital social;

8) mille sept cent dix-huit (1.718) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - D FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de quarante-deux mille neuf cent cinquante euros (EUR 42.950,-), entièrement affectés au capital social;

9) cinq cent soixante-huit (568) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI EUROPE IV - D2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 juin 2006, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de quatorze mille deux cents euros (EUR 14.200,-), entièrement affectés au capital social.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. Pierre Beissel, ou Mme Camille Bourke, ou M. Antoine Barat, tous maîtres en droit, tous demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement, toutes modifications appropriées y relatives au registre des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 962.500,- (neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par trente-huit mille cinq cents (38.500) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 28CS, fol. 97, case 3. – Reçu 9.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

J. Elvinger.

(099175.3/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FINANCIERE DAUNOU 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 117.297.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43227 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

J. Elvinger.

(099178.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

SHANNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 111.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096541.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

SANTAMINTUGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 99.444.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(096543.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

TIPSOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.456.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2005

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Révocation du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises et nommé en remplacement l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., sise L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

2. Renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie-Paule Mart, Madame Nadine Gervais et de Monsieur Benoît Hap. Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

3. Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Benoît Hap. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096544.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.
